



Chapitre 1

Je trouve mes interlocuteurs

SOMMAIRE

1. Dans ma ville page 12.

L'espace Édouard Tarron page 12.

La commission communale pour l'accessibilité (CCA) page 12.

Les associations représentées sur la ville page 13.

2. La mdph page 13.

Étape n°1 : constituer votre dossier MDPH page 14.

Étape n°2 : bien relire votre plan personnalisé de compensation page 14.

Étape n°3 : le passage en CDAPH, commission décisionnaire page 14.

L'organisation de la MDPH dans les yvelines page 15.

3. L'assurance maladie page 15.

La CPAM et le site ameli.fr page 16.

La CRAMIF page 16.

4. La caisse d'allocation familiale des yvelines page 17.

5. La MAIA page 17.

1. Dans ma ville

L'Espace Édouard Tarron.

L'Espace Édouard Tarron est un lieu ressource important sur la ville pour accompagner et conseiller les personnes âgées ou handicapées. Entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, ce bâtiment, proche de l'Hôtel de Ville, regroupe :

- **Le Service handicap-accessibilité** : chargé de l'organisation, du suivi ou de la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif sur le territoire de la ville.
- **Le Centre communal d'action sociale (CCAS)** : chargé des prestations individuelles délivrées aux personnes handicapées et âgées.
- **Le transport solidaire** : vous conduit à vos rendez-vous médicaux ou de loisirs, à Vélizy-Villacoublay et dans les communes alentours, avec 2 minibus adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- **L'association vélizienne de maintien à domicile (AMAD vélizienne)** : vous apporte une aide à la vie quotidienne pour le ménage, les courses, les repas, etc.
- **L'association intercommunale de soins à domicile (AS.IN.S.A.D)** : dispose d'infirmières et d'aides-soignantes pour vos soins médicaux à domicile
- **Des permanences d'autres institutions** : Service social départemental, Association Nouvelles voies.

La Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Créée en 2005, la Commission communale pour l'accessibilité est un outil indispensable pour coordonner la politique d'accessibilité de la Ville.

Elle permet aux représentants des associations de personnes handicapées, de personnes âgées, de commerçants ou d'usagers de rencontrer régulièrement le Maire, les élus et les services concernés par l'accessibilité. Elle dresse le constat de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie et fait toute proposition utile pour améliorer encore l'existant.

Article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015

Les associations représentées sur la ville.

Plusieurs associations, agissant pour le bien-être des personnes handicapées et de leur famille, ont leur siège à Vélizy-Villacoublay ou disposent d'un représentant sur la Ville. Elles sont, pour la plupart, membres de la Commission communale pour l'accessibilité et, parfois, du conseil d'administration du CCAS : AFSEP pour la sclérose en plaques, APEI Vélizy-Villacoublay pour la déficience intellectuelle, Du Bruit dans ma vie pour la déficience auditive, Valentin Haüy pour la déficience visuelle, UNAFAM pour la maladie psychique, APF pour le handicap moteur, E3M pour la maladie myofasciite à macrophages.

2. La MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont pilotées par les Conseils Départementaux. Elles regroupent des professionnels provenant d'horizons différents (agents territoriaux, fonctionnaires de l'État venant du Ministère du Travail, de la Solidarité, de l'Éducation Nationale, etc., médecins, agents des Caisses des Allocations familiales, des Caisses d'Assurance maladie, etc.), et sont constituées en GIP (Groupement d'intérêt public).

Le Président du Conseil Départemental préside la MDPH et son instance décisionnaire, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées [Lien : CDAPH](#).

La MDPH est un de votre interlocuteur principal, qui décidera, à votre demande, de :

- Votre taux d'incapacité.
- Vous attribuer une carte mobilité-inclusion (anciennement carte d'invalidité, de priorité, ou européenne de stationnement).
- Vous attribuer des aides financières pour compenser le handicap par rapport à la vie d'une personne valide.
- Vous accorder des ressources ou des compensations financières.
- Vous orienter sur le plan scolaire ou professionnel.
- Vous orienter vers un établissement médico-social de l'adulte ou de l'enfant handicapé.

Étape 1 : constituer votre dossier MDPH.

Toutes les demandes d'aides se font grâce à un dossier unique, couramment appelé le dossier MDPH. Vous pouvez le télécharger directement sur le site du Conseil départemental : [Lien : Télécharger le dossier sur le site du Conseil départemental.](#)

Il peut comporter également des pièces supplémentaires en fonction de votre handicap.

Remplir ce dossier est une étape déterminante pour vous : si possible, faites-vous aider, soit par le Centre communal d'action sociale, soit auprès de certaines associations de personnes handicapées, comme l'ADAPEI, l'AVH ou l'APF, qui vous conseilleront efficacement.

Étape 2 : bien relire votre plan personnalisé de compensation.

Une fois votre dossier déposé, et en fonction de vos demandes, des professionnels sociaux et médico-sociaux de la MDPH peuvent venir vous rencontrer à votre domicile, afin de discuter, avec vous, de vos besoins et de vos projets.

Ces professionnels, qui constituent une équipe pluridisciplinaire, vous proposent un Plan personnalisé de compensation (PPC). Vous avez ensuite 15 jours pour transmettre à cette équipe vos remarques sur ce PPC.

Étape 3 : le passage en CDAPH, commission décisionnaire.

Enfin, votre dossier, avec le plan personnalisé de compensation, est présenté à la CDAPH, Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Il s'agit d'une commission interne à la MDPH qui rassemble toutes les institutions concernées par le handicap, ainsi que les associations de personnes handicapées et de parents d'élèves.

C'est la CDAPH qui prend les décisions par rapport à vos demandes inscrites dans le dossier MDPH que vous avez constitué.

Cette décision vous est notifiée par courrier. C'est une pièce administrative, qu'il convient de conserver indéfiniment, comme on le ferait pour une feuille de salaire.

A noter que plusieurs procédures de recours permettent d'exprimer son désaccord sur une décision vous concernant.

[Plus de détail sur le recours contre une décision de la MDPH voir chapitre 5 page 57.](#)

L'organisation de la MDPH dans les Yvelines.

Depuis de nombreuses années, la MDPH, située à Versailles, dispose d'antennes au niveau local pour recevoir les personnes handicapées, les Coordinations handicap locales, ou CHL.

De la même manière, plusieurs centres locaux d'information et de coordination gérontologique, guichets d'accueil, de conseil et d'orientation des personnes âgées, étaient répartis sur le territoire du département. Pour Vélizy-Villacoublay, il s'agissait de la COGITEY, Coordination gérontologique intercommunale du territoire Est Yvelines.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département fusionne les CHL et les coordinations gérontologiques en un seul Pôle Autonomie Territorial (PAT).

Six PAT seront répartis sur le territoire des Yvelines. Les personnes âgées et/ou handicapées de Vélizy-Villacoublay pourront s'adresser au PAT Grand Versailles.

Président du Conseil Départemental

MDA (Maison Départementale de l'autonomie)

Services centraux du Département

- Personnes âgées
- Personnes handicapées

MDPH

- Gestion administrative des dossiers
- CDAPH (instance décisionnaire)



Pôle Autonomie du Territoire Grand Versailles

- Accueil des personnes âgées et handicapées
- Écoute, conseils
- Dépôt des dossiers (MDPH - APA)
- Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire

Parallèlement, le département regroupe en une MDA les services dédiés aux Personnes Agées et Handicapées et la MDPH.

3. L'assurance maladie

L'assurance maladie est constituée de 3 principaux régimes :

- Le régime général (la CPAM) qui protège 4 personnes sur 5 en France.
- Le régime agricole, pour les exploitants et les salariés agricoles.
- Le régime social des indépendants pour les artisans, commerçants, industriels et professions libérales.

Il existe également de nombreux régimes spéciaux, tel celui des fonctionnaires, du personnel de la RATP, de la SNCF, etc.

Pour savoir de quel régime vous relevez et à qui vous adresser, consulter ces liens :

[Lien : Les régimes d'assurance maladie des salariés.](#)

[Lien : Les régimes d'assurance maladie des non-salariés.](#)

Dans ce guide, vous trouverez des explications pour les salariés du régime général ou du régime des fonctionnaires.

La CPAM et le site Ameli.fr.

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), est l'organisme de Sécurité sociale des salariés du régime général, mais aussi des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ainsi que des salariés relevant d'autres régimes spéciaux.

Vélizy-Villacoublay dépend de l'agence CPAM de Versailles.

La CPAM est votre interlocuteur pour :

- Obtenir votre attestation et votre carte vitale.
- Obtenir une carte européenne de l'Assurance Maladie.
- Vous faire rembourser de vos dépenses de santé.
- Recevoir vos indemnités journalières de maladie.
- Déclarer votre grossesse...

Vous pouvez ouvrir un compte personnel sur le site Ameli.fr et consulter l'ensemble de votre dossier. Vous y trouverez également de nombreux conseils de prévention en matière de santé.

La CRAMIF.

La CRAMIF, Caisse Régionale d'Assurance Maladie en Ile-de-France, gère le service social de l'Assurance Maladie. Elle se situe à Paris et a une antenne départementale à Guyancourt.

Les travailleurs sociaux de la CRAMIF vous apportent conseils et soutien lorsque vous êtes fragilisés par la maladie et le handicap : le rendez-vous est à prendre au 36 46.

La CRAMIF est également votre interlocuteur pour l'octroi d'une pension d'invalidité. Vous êtes alors reçu par le médecin-conseil de la Sécurité sociale qui décidera de votre droit à bénéficier d'une pension d'invalidité et de son montant. Cette pension peut varier suivant l'évolution de votre état de santé.

[Lien : Guide de la CRAMIF sur la pension d'invalidité.](#)

4. La caisse d'allocation familiale des Yvelines

La caisse d'allocation familiale gère le calcul et le versement des allocations spécifiques pour les adultes et les enfants handicapés.

Le service des prestations légales individuelles de la CAF est joignable par téléphone ou directement sur rendez-vous à Versailles ou à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour les prestations facultatives de la CAF, en direction des familles, il existe un numéro vert spécifique pour prendre rendez-vous avec le service social.

5. La MAIA

La MAIA, Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie, accompagne les personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie.

L'intégration conduit tous les acteurs à construire ensemble leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

Les personnes âgées Véliziennes et leur famille peuvent s'adresser à la MAIA de Versailles.